Annexe n° 2 : Engagement de responsabilité

**Préambule**

Les engagements énoncés auxquels le **Titulaire** devra adhérer sans réserve, sont destinés à le sensibiliser sur les risques liés à la nature de son activité ou intervention et de ses responsabilités.

La signature des engagements ci-dessous est un préalable obligatoire à l'accès aux ressources et informations de l’EPMOO.

**Article 1 - Engagement de responsabilité**

Dans le cadre de l'exécution du marché, en particulier lors de ses interventions ou de son activité sur l'environnement de **Production** des Systèmes d'Information de l’EPMOO, **le Titulaire** sera tenu pour responsable de tout incident et dommage provoqué du fait de son intervention ou de son activité, tels que :

* L’arrêt volontaire sans accord préalable d’un Responsable du service informatique de l’EPMOO de tout ou partie d'une application ou d'un système technique sur lequel le **Titulaire** intervenait
* L’arrêt involontaire (erreur humaine, bug dans les éléments techniques appliqués, etc.) de tout ou partie d'une application ou d'un système technique sur lequel le Titulaire intervenait occasionnant l'arrêt du service opérationnel
* L’altération, la corruption ou la suppression de données (base de données, configuration des applications et systèmes, informations support de fonctionnement à d'autres applications, etc.) entrainant en particulier des dommages sur l'activité de l'EPMOO (opérationnels, financiers, techniques, organisationnels ou d'image)
* L’indisponibilité collatérale totale ou partielle d'applications ou de systèmes techniques provoquée indirectement par l'arrêt de tout ou partie de l'application ou systèmes technique suite à l'intervention du **Titulaire**
* L’indisponibilité de tout ou partie de l'application ou du système technique dans le cadre de la mise en œuvre d'une évolution technique des logiciels, applications et systèmes (correctif, mise à jour logicielle ou matérielle, etc.) par le **Titulaire**

En cas de divulgation d'informations confidentielles, la responsabilité civile du **Titulaire** pourra en outre être recherchée en cas de dommages lui étant imputables dans le cadre de l'exécution des marchés ou contrats.

De manière générale, la responsabilité civile du **Titulaire** sera systématiquement recherchée en cas de dommages subis par l’EPMOO du fait d'une intervention du **Titulaire**, à hauteur des polices d'assurances de ce dernier et sous réserve d'acceptation préalable de l’EPMOO.

**Article 2 - Engagement de sécurité**

La signature par **le Titulaire** des engagements contractuels énoncés dans ce document est un pré requis incontournable à la connexion au réseau d'entreprise de l’EPMOO.

Qu'il accède au réseau interne de l'entreprise depuis une connexion distante (télémaintenance) ou depuis un poste de travail interne, le **Titulaire** s'engage par la suite à :

* Se conformer aux procédures d'accès communiquées par l’EPMOO, en particulier dans le cas de la télémaintenance
* Garder confidentielles les procédures communiquées pour lui permettre d'assurer les missions qui lui sont confiées
* Ne pas divulguer à d’autres personnes les informations d'identification, d'authentification et d'accès au Système d'Information de l’EPMOO, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales
* Se conformer à la Charte d'utilisation des ressources informatiques de l’EPMOO, remise par l’EPMOO
* Ne pas installer / supprimer / modifier / copier de logiciels / applications sur des postes de travail ou serveurs appartenant à l’EPMOO, sans l'accord préalable d’un Responsable du service informatique de l’EPMOO
* Ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des ressources informatiques et des réseaux que ce soit par des manipulations anormales du matériel, ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique virus, chevaux de Troie, bombes logiques, etc.
* Ne pas mettre à la disposition d'utilisateur(s) non autorisé(s) un accès aux ressources informatiques à travers des matériels et logiciels dont il a l'usage

Dans le cadre d'une activité réalisée depuis un poste de travail interne (connecté directement au réseau de l'entreprise), le **Titulaire** s'engage en outre à :

* Ne pas connecter physiquement sur le réseau d'entreprise un matériel non EPMOO sans l'accord préalable d’un Responsable du service informatique de l’EPMOO
* Accéder à internet uniquement dans le strict cadre des besoins professionnels et des missions qui lui sont confiées.

Dans le cadre d'une activité réalisée depuis une connexion distante au réseau de l'entreprise (télémaintenance), le **Titulaire** s'engage en outre à :

* Se connecter en télémaintenance depuis un poste de travail disposant d'un anti-virus actif et à jour (version logicielle et signatures antivirales)

**Article 3 - Engagement de confidentialité – données**

Les données traitées par la solution mise à disposition de l’EPMOO par le titulaire ainsi que toute information issue du Système Informationnel de l’EPMOO quelle qu'en soit la forme (support informatique, documents papier, etc.) restent la propriété de l’EPMOO.

Les données et informations contenues dans les supports et documents ainsi que les données traitées dans la solution sont **strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal)** et sont donc confidentielles. Il en va de même pour toutes les données dont **le Titulaire** prend connaissance à l'occasion de l'exécution de ses missions, à l'exclusion de celles ayant déjà été portées à la connaissance du public.

**3.1 Confidentialité des données personnelles**

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi "Informatique et Libertés" modifiée, **le Titulaire** s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de protéger la sécurité des informations, la confidentialité des informations à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Cas du transfert de données à caractère personnel à l'international :

Les transferts de données personnelles en dehors de l'Union Européenne sont interdits sauf si le pays ou l'entreprise destinataire assure un niveau de protection adéquat. Le **Titulaire** s'engage donc à remplir l'une des trois conditions suivantes :

* Le pays dans lequel il est établi et doté d'une législation reconnue par la Commission européenne comme offrant une protection adéquate ([http://www.cnil.fr/pied-de-page/liens/les-autorites-de-controle-dans-le-monde/](http://www.cnil.fr/pied-de-page/liens/les-autorit%E9s-de-controle-dans-le-monde/))
* Le marché conclu entre l’EPMOO et le **Titulaire** intègre les clauses contractuelles types de la Commission Européenne. (<http://www.cnil.fr/vos-responsabilites/transferer-des-donnees-a-letranger/contrats-types-de-la-commission-europeenne/>)
* L’entreprise destinataire est une entreprise américaine ayant adhéré au Safe Harbor (<http://export.gov/safeharbor/>) et le traitement des données envisagé entre dans le périmètre de cette certification

**3.2 Confidentialités des informations relevant du secret professionnel**

Le **Titulaire**, qui à l'occasion de l'exécution de ses prestations à connaissance d'information ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, est tenu de prendre toute mesure nécessaire afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à les connaître. Il ne pourra cependant pas être demandé la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qui ont déjà été rendus publics.

**3.3 Obligation à respecter**

Dans les deux situations mentionnées précédemment, **le Titulaire** s'engage à respecter les obligations suivantes :

* Ne pas utiliser les données, les documents et informations auxquels il a accès à des fins autres que celles prévues dans le cadre de sa mission
* Ne pas divulguer ces données, documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales
* Ne faire aucune copie des données traitées, des documents, supports ou informations sauf à ce que cela soit nécessaire dans l'exercice de ses missions. Néanmoins, l’accord préalable du maître du fichier sera nécessaire
* Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données et des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat
* Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l’intégrité des données, des documents et informations traitées pendant la durée du présent contrat et les soumettre à l’approbation du pouvoir adjudicateur
* Aviser sans délai le pouvoir adjudicateur de toute disparition ainsi que de tout incident pouvant révéler un risque de violation de la confidentialité
* En fin de contrat, à procéder à la destruction ou à la restitution de toutes les données et de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations de l’EPMOO
* Respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du marché, ainsi que pendant une durée de cinq années à compter de son expiration pour quelle que cause que ce soit

A ce titre, le **Titulaire** ne peut sous-traiter l’exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l’accord préalable de l’EPMOO. Il doit informer ses salariés et ses éventuels sous-traitants, dédiés à l'exécution des prestations, des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

L’EPMOO se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par **le Titulaire**.